



*Département de la Haute-Loire*  
**COMMUNE D'ALLEGRE**

# **BUDGET PRIMITIF 2020**

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE**

**Mairie d'Allègre**

***4 rue Baptiste Marcet***

***43270 ALLEGRE***

***Tel : 04 71 00 71 21***

***Fax : 04 71 00 22 84***

***@ : [mairie.allegre@wanadoo.fr](mailto:mairie.allegre@wanadoo.fr)***

## **Sommaire**

<i>I. Le cadre général du budget</i>	<i>P 3</i>
<i>II. La section de fonctionnement</i>	<i>P 3</i>
<i>III. La section d'investissement</i>	<i>P 5</i>
<i>IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation</i>	<i>P 8</i>

## **I. Le cadre général du budget**

---

### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. <sup>[SÉP]</sup> Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 24/07/2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **II. La section de fonctionnement**

---

### *a) Généralités*

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des

prestations fournies à la population (loyers maison de santé, cantine, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent **1 155 379.49€**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent **1 155 379.49€**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution, dotation globale de fonctionnement sur les trois dernières années :

2018	2019	2020
147 335€	142 531€	136 946€

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

#### *b) Les principales dépenses et recettes de la section:*

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montant
Virement à l'investissement	<b>225 288.74</b>	Excédent brut reporté	<b>225 288.74</b>
Charges de personnel	<b>295 000.00</b>	Impôts et taxes	<b>377 006.00</b>
Charges de gestion courante	<b>251 180.00</b>	Dotations Etat	<b>298 205.00</b>
Autres charges de gestion courante	<b>143 550.00</b>	Compensation agglo	<b>127 816.00</b>
Intérêts de la dette	<b>23 000.00</b>	Vente de produits, loyers	<b>101 275.00</b>
Reversement à l'Etat	<b>11 000.00</b>	Produits exceptionnels	<b>22 000.00</b>
Dépenses imprévues et réserve	<b>206 360.75</b>	Rbt sur salaires	<b>3 000.00</b>
Autres charges exceptionnelles			
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 155 379.49</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 154 590.74</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	<b>0</b>	Produits (écritures d'ordre entre sections)	<b>788.75</b>
Virement à la section de fct			
<b>Total général</b>	<b>1 155 379.49</b>	<b>Total général</b>	<b>1 155 379.49</b>

#### *c) La fiscalité*

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

-concernant les ménages

. Taxe d'habitation : 11.08%

. Taxe foncière sur le bâti : 15.27%

. Taxe foncière sur le non bâti : 78.66%

Le produit attendu de la fiscalité locale a été estimé à **340 471€**

#### *d) Les dotations de l'Etat*

Dotations de l'Etat prévisionnelles pour 2020 :

	2020
Dotation globale de fonctionnement	136 946
Dotation de solidarité rurale	94 889
Dotation de péréquation	0
Total	<b>231 835</b>

### **III. La section d'investissement**

---

#### *a) Généralités*

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une école...).

#### *b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement*

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement reporté	<b>341 047.21</b>	Virement du fonctionnement	<b>225 288.74</b>
Tvx d'investissement	<b>294 370.00</b>	Affectation du résultat	<b>200 000.00</b>
Travaux entretien patrimoine	<b>230 000.00</b>	Excédent d'investissement	<b>0.00</b>
Dette moyen terme	<b>73 000.00</b>	FCTVA	<b>70 542.00</b>
Dette court terme	<b>0</b>	Subventions travaux	<b>451.226.00</b>
Dépenses imprévues, réserve	<b>12 850.78</b>	Autres recettes, cession	<b>5 000.00</b>
		Emprunt	<b>0.00</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	<b>100 317.75</b>	Produits (écritures d'ordre entre section)	<b>99 529.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 051 585.74</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 051 585.74</b>



*d) Les subventions d'investissements prévues*

Subventions opérations : 327 655€

- Coccinelle : 228 630€ (U.E, Etat, Région, CAPEV)
- Parcours numérique : 51 265€ (U.E, Etat, Région, CRCA)
- Aménagement espaces publics TF : 47 760€ (Etat, Région)

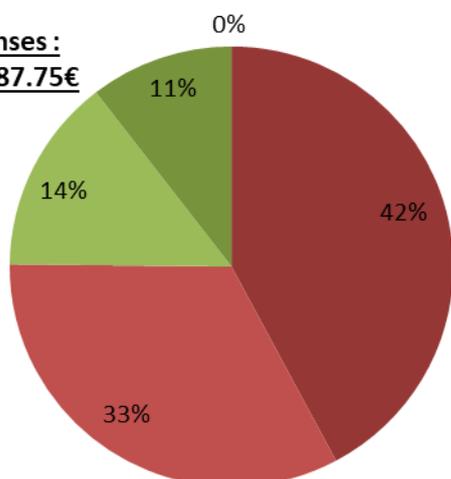
Subventions patrimoine : 123 571€

- Avap 1 603€ (Région)
  - Étude CPER 64 000€ (Etat, Département)
  - Ecole : 16 540€ (Département)
  - PF du Coudert du Balai : 3 595€ (U.E Feader)
  - PF plateformes pied de Bar : 29 857€ (U.E Feader)
  - Vierge de Ravel : 1 834€ (Etat, Département)
  - Voirie 2018 : 6 142€ (Etat)
-

#### IV. Les données synthétiques du budget primitif 2020 – Récapitulation

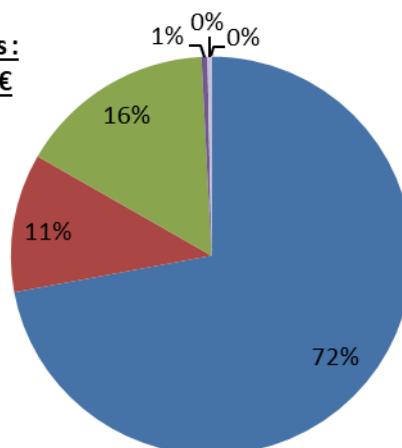
### INVESTISSEMENT

**Dépenses :**  
**697 687.75€**



- Tvx d'investissement (294 370€)
- Tvx entretien patrimoine (230 000€)
- opérations d'ordre (100 317.75€)
- dette moyen terme (73 000€)
- dette court terme (0€)

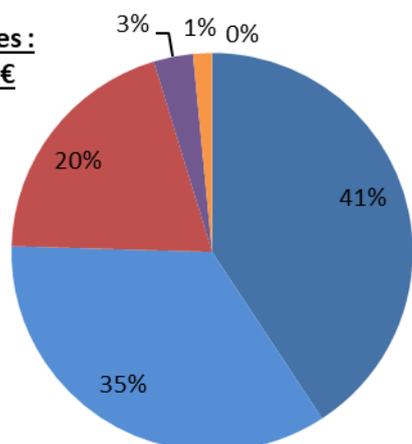
**Recettes :**  
**626 297€**



- subventions travaux (451 226€)
- FCTVA (70 452€)
- opérations d'ordre (99 529€)
- taxe d'aménagt, autres taxes (3 000€)
- cession (2 000€)
- emprunt et cautionnement (0€)

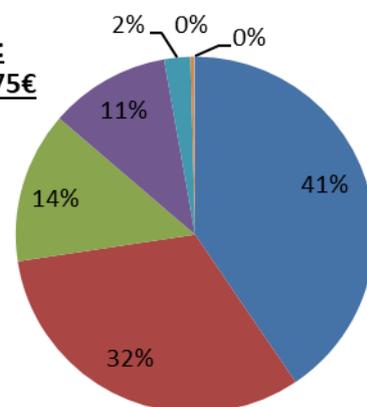
### FONCTIONNEMENT

**Dépenses :**  
**723 730€**



- charges de personnel, charges sociales (295 000€)
- charges de gestion courante (251 180€)
- autres charges de gestion courante (143 550€)
- rbt intérêts de la dette (23 000€)
- reversement à l'Etat (11 000€)
- opérations d'ordre (0€)

**Recettes :**  
**930 090.75€**



- impôts et taxes (377 006€)
- dotations Etat (298 205€)
- compensation agglo (127 816€)
- vente de produits, loyers (101 275€)
- produits exceptionnels (22 000€)
- rbt sur salaires (3 000€)
- opérations d'ordre (788.75€)

*a) Capacité d'autofinancement (CAF)*

Estimation CAF brute = (recettes réelles fct – dépenses réelles fct) = 205 572€

Estimation CAF nette = (CAF brute – annuité dette en capital) = 132 572€

la CAF nette permet de réaliser des investissements nouveaux

*b) Etat de la dette*

<b>Exercice</b>	<b>Annuité</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Capital</b>	<b>Capital restant dû au 01/01</b>
2010	76 318,11 €	13 115,06 €	63 203,05 €	482 220,01 €
2011	90 747,90 €	19 025,77 €	71 722,13 €	419 016,95 €
2012	137 941,49 €	22 288,31 €	115 653,18 €	897 294,81 €
2013	243 614,63 €	19 383,20 €	224 231,43 €	864 641,63 €
2014	246 327,63 €	39 845,74 €	206 481,89 €	1 526 010,20 €
2015	312 898,83 €	35 995,61 €	276 903,22 €	1 319 528,31 €
2016	156 758,76 €	29 540,79 €	127 217,97 €	1 042 625,09 €
2017	123 702,38 €	26 594,73 €	97 107,65 €	915 407,11 €
2018	109 828,40 €	24 991,37 €	84 837,03 €	818 299,46 €
2019	103 207,17 €	26 451,94 €	76 755,23 €	973 462,43 €
<b>2020</b>	<b>92 081,52 €</b>	<b>21 861,74 €</b>	<b>70 219,78 €</b>	<b>896 707,20 €</b>
2021	89 989,12 €	18 744,90 €	71 244,22 €	838 569,68 €
2022	88 660,68 €	17 187,68 €	71 473,00 €	767 325,46 €
2023	87 332,27 €	15 627,89 €	71 704,38 €	695 852,46 €
2024	86 007,64 €	14 069,22 €	71 938,42 €	624 148,08 €
2025	84 675,41 €	12 500,25 €	72 175,16 €	552 209,66 €
2026	83 346,99 €	10 932,41 €	72 414,58 €	480 034,50 €
2027	82 018,56 €	9 361,81 €	72 656,75 €	407 619,92 €
2028	75 258,99 €	7 790,22 €	67 468,77 €	334 963,17 €
2029	57 629,60 €	6 367,56 €	51 262,04 €	267 494,40 €
2030	56 301,17 €	5 039,13 €	51 262,04 €	216 232,35 €
2031	46 984,27 €	3 722,23 €	43 262,04 €	164 970,31 €
2032	37 806,33 €	2 544,29 €	35 262,04 €	121 708,27 €
2033	30 847,03 €	1 400,80 €	29 446,23 €	86 446,23 €
2034	12 850,50 €	850,50 €	12 000,00 €	57 000,00 €
2035	12 656,10 €	656,10 €	12 000,00 €	45 000,00 €
2036	12 461,70 €	461,70 €	12 000,00 €	33 000,00 €
2037	12 267,30 €	267,30 €	12 000,00 €	21 000,00 €
2038	9 072,90 €	72,90 €	9 000,00 €	9 000,00 €

*c) principaux ratios*

La commune compte 948 habitants

**Taux d'endettement par habitant** au 01/01/2020 : 896 707.20€ / 948hab = **946€**

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à ALLEGRE, le 24 juillet 2020  
Le Maire,  
Meyssonier Gilbert